

ARRETE MODIFICATIF N° 2021-451

fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

AUTORISATION DE CAPACITE D'ACCUEIL A L'ENTREE EN FORMATION

de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture (IFAP)
Institut Hospitalier Franco-Britannique (IHFB)
rattaché à l'Association Œuvre du Perpétuel Secours (OPS)
2, place de La Défense – CNIT 3 – 92800 Puteaux

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales, modifié par délibération n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 approuvant à titre exceptionnel pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales relative à l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFAS et IFAP hors procédure d'appel à projets ;
VU	l'arrêté n° 11-204 du 5 avril 2011 autorisant une extension de places portant la capacité d'accueil totale à 45 places ;
VU	l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux des demandes d'extension de places pour accueillir les cursus partiels, déposées le 12 février 2021 sous le n° 65034 ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux de la demande de renouvellement n° 73097, déposée le 5 avril 2021 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 17 novembre 2021 ;

Considérant que les dossiers de demande de renouvellement de l'autorisation et d'intégration des cursus partiels à la capacité d'accueil autorisée ont été déclarés complets ;

Considérant que la demande d'extension de places satisfait au règlement d'autorisation et dérogation susvisés ;

Conseil régional

ARRETE

Article 1

Autorise le renouvellement de la capacité d'accueil de 45 places maximum par an.

Article 2

Autorise l'extension de la capacité d'accueil de 20 places maximum par an.

La capacité totale d'accueil hors formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience, est ainsi portée à **65 places maximum par an**, dont une capacité de 22 places financées en subvention globale de fonctionnement par la Région et 47 places avec d'autres sources de financement.

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par la voie de l'apprentissage et en formation continue, au 2, place de La Défense, CNIT 3, à Puteaux (92).

Article 4

La capacité totale d'accueil est répartie entre 2 sessions annuelles pour des rentrées en janvier et septembre.

La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la date de sa notification.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires

Le 22 novembre 2021

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional